



AVIS DE PUBLICITE – VILLE D'ANGERS
En vue d'une occupation temporaire du domaine public
Vente de ballons

« SOLEILS D'HIVER – NOVEMBRE ET DECEMBRE 2025 »

Objet :

Appel à projet concernant l'occupation d'emplacements dédiés à l'installation de stands de vente de ballons pour Soleils d'Hiver à Angers en application de l'article L2111-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et suivants.

Caractéristiques principales :

La Ville d'Angers met à disposition de l'occupant une surface dédiée à la **vente de ballons hélium** les **mercredis, samedis et dimanches du samedi 29 novembre 2025 au dimanche 28 décembre 2025 sur le plateau piétonnier de 11h30 à 20h.**

Cette occupation devra se faire dans le respect de l'emprise réservée aux spectacles et/ou aux chalets, ainsi qu'au passage réservé aux services de secours.

L'emplacement précis occupé pourra être modifié en cas de travaux d'urgence et les dates de vente mentionnées sont susceptibles d'être modifiées.

L'occupant versera à la Ville d'Angers une redevance d'occupation du domaine public de 5,20€ le m² par jour, correspondant aux tarifs en vigueur.

Les modalités d'occupation (accès...) sont en cours d'élaboration et seront précisées ultérieurement à l'occupant.

L'occupant s'engage à être présent sur la période définie par permis de stationnement, délivré en cas de sélection. Le mobilier et le matériel nécessaire à l'exploitation sont à la charge de l'occupant.

Date limite de réception des candidatures : jeudi 30 octobre 2025

Dossier à remettre par les candidats :

Curriculum-vitae du ou des gérants candidats :

- extrait K bis de moins de 3 mois
- attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle
- carte de commerçant ambulant en cours de validité
- justificatif d'identité du demandeur
- contrat des employés le cas échéant

Lettre de motivation :

- Références du candidat sur des prestations comparables
- Projet de fonctionnement :
 - présentation du matériel utilisé avec photos
 - **surface d'occupation demandée** (longueur, largeur ou profondeur)
- Attestation sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, qu'il n'a pas fait l'objet d'interdiction de concourir, qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation pénale.

Critères de choix :

La sélection des candidats se fera selon les critères suivants :

1. Garantie et expérience professionnelle dans un secteur comparable, aptitude du candidat à assurer une présence régulière sur la période définie
2. Contenu du projet : les dimensions et l'esthétique de l'installation

Suites administratives :

- Il sera délivré un permis de stationnement nominatif à l'occupant

Conditions d'envoi :

Les candidatures seront soit transmises soit par mail à occupation.domaine-public@ville.angers.fr soit par la Poste sous pli recommandé avec accusé de réception, soit en mains propres au service Commerce :

VILLE D'ANGERS – DIRECTION VOIRIE COMMUNAUTAIRE ET ESPACE PUBLIC – SERVICE COMMERCE

« OCCUPATION TEMPORAIRE VENTE DE BALLONS – SOLEILS D'HIVER 2025 »

85 RUE DU MAIL

CS 80011

49020 ANGERS CEDEX 02

Renseignements complémentaires :

Tout renseignement complémentaire pourra être demandé à Madame Apolline Ravet, service Commerce – Direction Voirie Communautaire et Espace Public – tél : 02.41.05.48.86 ou par courriel : occupation.domaine-public@ville.angers.fr